

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ -- 0201

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE Á MADAME ACHTA DZABANA, ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE, GESTIONNAIRE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que Madame Achta DZABANA a quitté ses fonctions au sein de la mairie de Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de signature donnée à Madame Achta DZABANA, adjoint administratif titulaire, gestionnaire au service urbanisme / politique de la Ville, pour les certificats d'urbanisme.

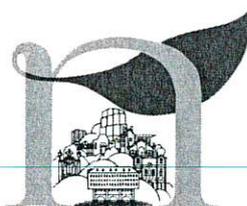
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0201
Portant « CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ACHTA DZABANA, ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE, GESTIONNAIRE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE »(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13 juillet 2021

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le	19 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 JUIL. 2021
Notifié le	19 JUIL. 2021

